



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
10 avril 2008

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**

Neuvième réunion

Bali, 23–27 juin 2008

Point 7 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties
à sa huitième réunion : questions techniques**

**Procédures nationales de classification et de contrôle des
importations de déchets inscrits à l'Annexe IX**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Il est fait référence aux décisions VI/19, VII/20 et VIII/22 relatives aux procédures nationales de classification et de contrôle des importations de déchets inscrits à l'Annexe IX de la Convention de Bâle.

II. Mise en œuvre

2. A la sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en septembre 2007, un représentant a attiré l'attention du Groupe de travail sur les incohérences qu'il avait relevées dans les communications des Parties suite à la décision VIII/22 et dans les réponses données à un questionnaire de la Commission européenne sur la réglementation de l'Union européenne sur les exportations de déchets non dangereux à des pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il a instamment prié les Parties de fournir des réponses cohérentes dans les deux cas.

3. Par sa décision OEWG-VI/12, le Groupe de travail à composition non limitée a encouragé les Parties éprouvant des difficultés en ce qui concerne les procédures nationales de classification ou de contrôle des importations de déchets inscrits à l'Annexe IX n'ayant fourni aucune information au secrétariat sur ces difficultés à compléter le questionnaire établi à cet effet et à le retourner au secrétariat, le 30 mars 2008 au plus tard, si possible.

4. Au 30 mars 2008, le secrétariat n'avait reçu aucun questionnaire rempli de ces Parties.

* UNEP/CHW.9/1.

III. Mesure proposée

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions VI/19, VII/20 et VIII/22 relatives aux procédures nationales de classification et de contrôle des importations de déchets inscrits à l'Annexe IX de la Convention de Bâle,

1. *Encourage* les Parties éprouvant des difficultés en ce qui concerne les procédures nationales de classification ou de contrôle des importations des déchets visés à l'Annexe IX n'ayant fourni aucune information au secrétariat sur ces difficultés à compléter le questionnaire établi à cet effet et à le retourner au secrétariat, le 31 décembre 2008 au plus tard, si possible;

2. *Prie* le secrétariat d'établir une compilation des réponses reçues des Parties éprouvant des difficultés en ce qui concerne les procédures nationales de classification ou de contrôle des importations des déchets inscrits à l'Annexe IX et d'afficher ces informations sur le site Internet de la Convention de Bâle (<http://www.basel.int>) et de les mettre à jour en permanence;

3. *Prie également* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les nouvelles informations reçues et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa dixième réunion pour examen.
